

NICOLE OVAERE-RAUDET

**LES
MANUFACTURES
DE DENTELLE
DE COLBERT**

Alençon Arras Aurillac Auxerre
Bourges Montargis Reims Sedan Sens



CERCLE GÉNÉALOGIQUE DU HAUT-BERRY



BOURGES

Bourges n'était pas nommée dans l'édit de 1665, mais les directeurs parisiens avaient toute latitude de créer d'autres bureaux selon la nécessité de l'organisation du travail. Bourges n'avait aucune tradition dentellière notable, malgré une longue tradition lainière et drapière, ce fut sa situation géographique qui incita Colbert à accepter ce choix, après

des hésitations : le 9 juillet 1666, Monsieur Meynard, intermédiaire chargé par les directeurs de l'installation des manufactures de Point de France, établit des contacts avec le maire le Chevalier Gougnon et les échevins : *la ville estant le sentre du royaume... il seroit envoyé des vénitiennes ou flamandes en nombre suffisant pour apprendre à toutes les filles... et aussi de travailler à l'assemblage des ouvrages venant d'Aurillac, qui au lieu de les envoyer à Alençon, Reims, Sedan et autres lieux, on les rendroient en leur perfection à Bourges...* ». Cette situation faciliterait les échanges avec Alençon et Aurillac centres renommés du moment pour les dentelles⁷⁷.

Les échevins répondirent rapidement et favorablement. Les directeurs M. Pluymers et de Marcq adressèrent le 19 juillet 1666 à M. Meynard : *«... plusieurs villes plus proches que celle de Paris nous ont envoyé des instances pour avoir nos établissements ; mais quoi que celle de Bourges soit plus éloignée ; Veu l'offre de plusieurs les Magistrats de nous fournir 300 filles et de loger commodément les maîtresses qui instruiront, Nous nous souvenons nos pensées de ce côté là. Vous leur ferez scavoir, s'il-vous-plaît, qu'il seroit nécessaire de choisir une maison spacieuse, bien éclairée et au bel air... »*. Dans le même courrier, suivent les conditions de travail des ouvrières : *« l'instruction de ces filles qui dans six mois pourroient se rendre capables de travailler parfaitement de mesme que celles ont fait à Reims, à Auxerre et ailleurs, après quoi elles travailleront chacune chez soy et on les paiera selon la perfection de leurs ouvrages ; ce qui bannira l'oisiveté de leur ville et y apportera l'abondance »*.

Répondre positivement à une demande de M. Colbert était sans doute pour les élus une opportunité non négligeable pour l'avenir comme M. Meynard dans son courrier du 3 septembre 1666 le laissait entendre *« vous ne sauriez rien faire de plus agréable au Roy et à toute la Cour, ce qui à... de reconnaître en d'autres occasions probables à votre ville une nécessité pouvant apporter par la suite des bénéfices... »*. C'était aussi une occasion d'apporter de l'activité dans la ville dont ils avaient la charge où la situation économique se révélait assez défavorable.

Avec une population intra muros d'environ 14 800 habitants⁷⁸, Bourges connaissait alors une situation économique peu brillante malgré la production de bas de coton et de draps. Entre 1566 et 1713 le province de Berry avait perdu 25 % de sa population et la généralité de Bourges 26,8 %. Après quarante ans de récessions, la peste en 1628 avait ravagé la ville incitant les élus à rouvrir la Sanitat⁷⁹ pour abriter les indigents. Les intempéries, dont la grêle, dues à ce qu'il est convenu d'appeler « la petite ère glaciaire du XVII^e » avaient épuisé les ressources agraires et le cheptel, puis survint une grande famine en 1662. Le bled valant 16 sous le boisseau restait inaccessible aux pauvres et les mendiants étaient si nombreux qu'une taxe était créée par les élus pour les nourrir⁸⁰. Dey de Séraucourt⁸¹ les utilisa après la destruction de la Grosse Tour et le renouvellement de l'esplanade qui porte son nom. Les sources les plus importantes sont les mémoires des intendants et l'enquête nationale demandée par Colbert en 1664 qui donne les remarques suivantes : *« Les habitants ont de la peine à faire payer les peuples à cause des deubs des années précédentes dans lesquelles la stérilité a causé l'impuissance de satisfaire à l'acquit des tailles »*⁸².

Le maître des requêtes écrivait pour sa part à Colbert le 18 juin 1664 après les émeutes provoquées en Berry par le code paysan, *« Il règne en ce pays une misère bien plus grande que celle des autres provinces. La stérilité, le peu de commerce de ceux qui restent et la stérilité des dernières années doivent entrer en considération et ne pas accabler le peu de rien qui reste. Bref, le menu peuple est à l'aumône »*. Devant cette situation générale, Colbert avait dû réduire à Bourges la taxe du sel à 44 muids au lieu des 225 de l'année 1664. La généralité se classa la dernière dans la liste du rapport des tailles avec 590 160 livres, Bourges pour 173 728 et « le pavé du Berry » rapportait que deux lieues par an.

⁷⁷ H.A.M. Bourges.

⁷⁸ La ville de Bourges comptait 77 592 habitants (in mémoire sur la ville de Bourges par Dey de Séraucourt en 1697).

⁷⁹ Situé à l'écart du centre qui devint l'hôpital général destiné à l'origine

⁸⁰ H.H. 17 A.M. Bourges.

⁸¹ Dey de Séraucourt Intendant de 1682 à 1702

⁸² enquête de 1664.

⁸³ Corvée consistant à tracer des routes.

L'Intendant d'Herbigny⁸⁴ ajoutait que le commerce y était peu prospère, mais avec une population clairsemée les clients devaient se montrer plus rares. Les productions de laine et de chanvre pour une bonne qualité étaient souvent exportées vers les provinces voisines faute d'industrie locale. Les tissages concentraient surtout à Aubigny, Châteauroux et Bourges, la campagne utilisant une main-d'œuvre qualifiée dans des ateliers familiaux⁸⁵. En outre, la bourgeoisie manquait d'esprit d'entreprise et de liquidité, se préoccupant davantage de se faire gentilhomme que de commercer. L'intendant avait pourtant des projets : « *J'avais cru que le meilleur moyen d'occuper les laines du pays et en même temps pour occuper une multitude de fénéants dont la province est remplie c'était de leur inspirer dessein de restablir une manufacture de draps dans la ville de Bourges* ». L'enquête soulignait que « *le nombre extraordinaire de gentilshommes dans une si petite province si peu peuplée vient du privilège accordé par le roi Louis XI et par l'échevinage* ». En effet, les exemptions d'impôts et privilèges⁸⁶ de noblesse accordés en juin 1474 par Louis XI⁸⁷ aux échevins en reconnaissance de leur bonne conduite pendant la guerre contre anglais et bourguignons, incitaient la bourgeoisie marchande à viser davantage l'échevinage qu'investir dans l'industrie. Ce qui donne raison à Colbert d'avoir réduit le nombre des offices. D'Herbigny écrivait en 1666 : « *les privilèges de l'échevinage de cette ville ont causé en partie de ce désordre parce que dès qu'un marchand a amassé un peu de bien, il ne songe qu'à devenir échevin puis il ne veut plus se mêler d'aucun commerce. C'est sans doute une des causes de l'oisiveté et de la pauvreté de cette grande ville. Seule sa Majesté peut réprimer ce privilège* ». Ces privilèges furent rachetés définitivement à Louis XIV toujours avide d'argent frais, pour 20 000 livres.

Devant cette situation économique qu'il connaissait bien, Colbert pouvait imaginer en choisissant Bourges que l'implantation d'une manufacture procurant du travail à la population serait bienvenue et qu'elle pourrait prospérer.

L'affaire semblait réglée à la fin du mois de juillet 1666 le maire et les échevins ayant répondu rapidement. Ils n'avaient peut-être d'ailleurs pas d'autre solution, car satisfaire une proposition du ministre tout puissant de la part du roi était un gage non négligeable pour l'avenir comme le laisse clairement entendre l'intermédiaire M. Meynard le 3 septembre 1666 : « *vous ne sauriez rien faire de plus agréable au roi et à la cour qui assurément donnera lieu à sa Majesté de reconnoître votre zèle en d'autres occasions profitables à cette ville* ». Des courriers s'échangèrent et Madame Catherine de Marçay une des directrices de la Compagnie écrivait⁸⁸ en 1666 : « *Messieurs, nous recevons avec joye la lettre que vous nous faites honneur de nous écrire. L'affection que vous tesmoignez à favoriser l'establissement de la Manufacture Royale de Point de France à Bourges nous y fait espérer un heureux succès...* ». Le 24 août 1666, M. Meynard écrivit aux échevins que les directeurs parisiens « *firent partir samedi dernier cinq maîtresses pour aller passer à Auxerre et en prendre trois qui font bon et doivent se rendre à Bourges dimanche prochain ou lundi et six autres qui viennent d'Aurillac qui font le nombre de quatorze si vous fournissez 300 filles...* ». Le roi, la cour et Colbert étaient instruits de l'implantation de la manufacture à Bourges et M. Meynard écrivait à nouveau : « *Il faut s'il-vous-plaist dès le commencement pousser l'affaire au point qu'elle réussisse et que le roy, Monseigneur Colbert aient la satisfaction que l'on en a et que la cour est pleinement instruite de cet establissement ... il faut avoir dans chaque quartier des personnes qui excitent vos jeunes filles de toutes conditions ... Et madame Raffy lui pria d'expédier des lettres de cachet pour vous Messieurs, et autres corps de la ville, Monsieur l'Intendant et mesme pour Monseigneur l'Archevesque de Bourges d'insinuer dans tous les couvents aux filles religieuses de Bourges pour les obliger à apprendre à faire des ouvrages de fil qui leur seroy un avantage puisque leurs ouvrages leur seroient payés* ».

Il était question dans le même courrier que les ouvrières travaillent « *à l'assemblage des ouvrages venant d'Aurillac qui au lieu de les envoyer à Alençon, le Havre, Reims, Sedan et autres lieux, on les rendra à leur perfection à Bourges par le moyen de bonnes ouvrières* ». Ce qui signifie qu'à Bourges, il s'agissait d'une manufacture uniquement consacrée à l'exécution de divers éléments qui forment la dentelle à l'aiguille et ce pas à l'exécution des phases les plus délicates puisque un apprentissage pour le Venise, dentelle à concurrence demandait plusieurs années. Il fallait former des femmes et des jeunes filles à un travail restreint en quelques mois.

⁸⁴ Henri-François Lambert d'Herbigny Intendant du Berry 1666-1668.

⁸⁵ Claude Michaud "L'intendance du Berry".

⁸⁶ Renouvelés par Louis XIII en décembre 1634 - A.M. Bourges AA11.

⁸⁷ Louis XI né à Bourges en 1423 décédé en 1483 à Plessis-les-Tours.

⁸⁸ Courrier sans date précise.

population
pourtant de
tissages se
œuvre non
liquidités.
tant eu des
une infinité
draps dans
une ville de
exemptions
naissance de
marchande
ir restreint
causé une
échevin et
reté de cette
Louis XIV

nt Bourges
le pourrait

t répondu
du ministre
entendre
à et à toute
bles à votre
compagnie
vous écrire.

à Bourges
directeurs
font huit
le nombre
tation de
nancement
l'on espère
sonnes qui
chet pour
esque afin
ouvrages de

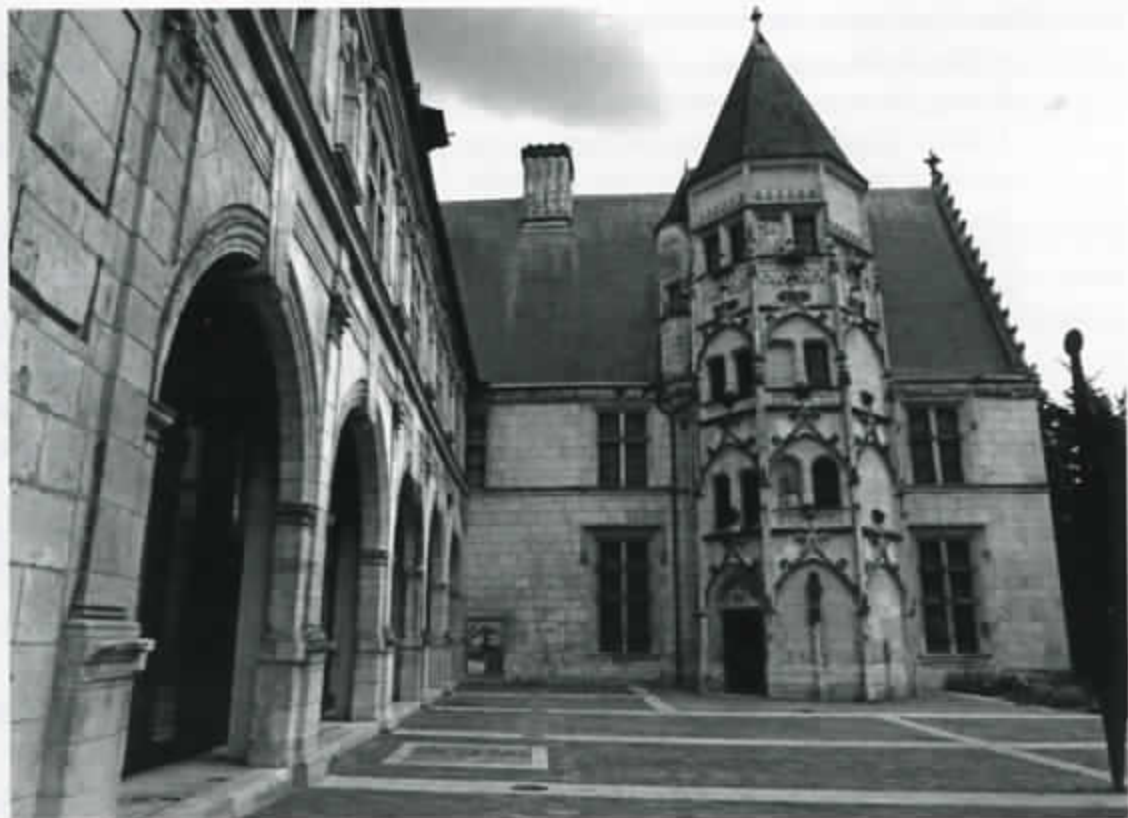
ouvrages
endrait en
ait d'une
lle et non
urrencer,
quelques

Aucun
nement ne
met de savoir
nement en
consistait
rassemblement du
de France.
la précision
est parvenue
cernant
conditions
travail des
nières dans un
du 30
1666 que le
général
manufactures
sieur
Plumiers écrivait
échevins,
quant que les

nières entre 10 et 20 ans y seraient apprenties pendant six mois et : « après quoi elles travailleront chacune chez elle et on les payera selon la perfection de leurs ouvrages ce qui bannira l'oisiveté de leur ville et y apportera l'abondance. » Pour ne pas inquiéter les familles, le directeur acceptait immédiatement qu'après l'apprentissage les ouvrières travaillent chez elles, car c'était une idée très nouvelle que celle de sortir de chez soi, de son pays pour aller travailler dans une manufacture.

Les échevins quittèrent l'Hôtel de Ville le 17 février 1666 pour les travaux d'installation de la manufacture car il leur fallait trouver aux frais de la municipalité : « une maison spacieuse bien éclairée et au grand air ». En effet, le travail à l'aiguille fatigue fortement les yeux et nécessite une bonne lumière du jour et demande une grande propreté des lieux. L'hôtel des échevins était sans doute le seul bâtiment répondant à ces exigences pour abriter une manufacture de ce type. L'hôtel de ville avait été construit en 1488 à la place d'une maison brûlée, rue de Paradis à côté du collège. Adossé aux anciens remparts de la ville, devenu trop étroit, il avait nécessité un agrandissement. L'architecte Le Juge⁹⁰ avait bâti une aile d'architecture classique en 1634 pour la somme de 4 000 livres. Les dentellières s'installèrent à l'étage, la partie la plus éclairée, soit du bâtiment ancien ou du plus récent. Aucune précision n'est fournie à ce sujet. Comprenant le souci des élus de quitter leur bâtiment, M. Plumiers leur écrivait : « que cette difficulté leur semblera douce et le plaisir de voir leurs enfants capables de donner vie à leur père leur sera fort agréable⁹¹ ».

Les documents concernant les dépenses engagées permettent d'indiquer 6 maîtresses dentellières, nombre différent de celui indiqué dans le courrier, sauf à les imaginer deux par lit. Leur nom n'est pas indiqué, mais la liste des ouvrières nous est parvenue⁹². Le livre des comptes de la ville⁹³ dans la rubrique « Deniers communs⁹⁴ » fait état en fin de l'année 1666 des dépenses concernant la modification intérieure du bâtiment pour l'accueil des maîtresses dentellières. Chacune d'entre elles réglée par le receveur de la ville, maître Jacques Archambault, se réfère à un ordre signé appelé mandement par le maire M. Gougnon et d'autres échevins⁹⁵.



Hôtel des Échevins, actuel musée Estève où s'installa la Manufacture.

Elles s'établissent comme suit sur deux pages :

- « Marie Lefebvre pour un chalis garni de plumes, traversin, couverture de castagne, garniture de la de serge jaune et deux fauteuils pour la somme de vingt dix livres.
- A Marie Dutartre venderesse quarante et une livre pour vente de huit draps pour servir aux Dames suivant le mandement du jour onze décembre 1666.
- Au nommé Calottre cent cinquante livres d'une part et quarante trois livres dix solz pour vente de deux lits garnis et six linceuls pour servir aux Dames suivant deux mandements du jour onze décembre 1666 et acqui pour tout.
- A la nommée Sassin, venderesse six vingt et quinze livres pour vente de deux autres lits garnis pour servir auxdites dames suivant le mandement dudit jour 11 décembre 1666 et acquitté.
- A la veuve Camard vingt quatre livres pour vente de bergame pour garnir la chambre des comptes à l'hôtel de ville où logent lesdites demoiselles suivant le mandement du jour onze décembre 1666 et acquitté.
- A la nommée Fortin venderesse seize livres seize solz pour vente de six chaises et une paire d'armes pour logement des filles de la manufacture de dentelle suivant le bail et mandement du treizième novembre mil six cent soixante six et acquitté.
- Audit Brefix vingt huit livres quatorze solz pour avoir fait un cabinet dans l'hôtel de ville suivant un et mandement du vingt deux décembre mil six cent soixante six et acquitté. »

Le transport a été effectué par Jallereau et François Desbois pour 40 sols. Les travaux de cloisons furent effectués par François Brisset et Jean Bataille pour 128 livres 4 sols⁹⁶.

Les ordres concernant ces dépenses ont été signés le 11 novembre 1666 et le 22 décembre 1666 ce qui permet de penser que les élus se sont montrés actifs puisque quelques mois seulement avaient suffi pour qu'ils organisent les travaux. Ce document permet d'évaluer à six le nombre des maîtresses dentellières qui sont venues à Bourges, mais contrairement aux ouvrières leur noms n'est pas indiqué. Le seul qui nous soit connu est celui de la Manufacture, sans plus de détail. Les dépenses permettent également de connaître le prix des fournitures et d'établir un rapport avec le prix des collets que Mme La Perrière à Alençon vendait 20 000 livres à la même époque.

La manufacture s'installa et les débuts paraissaient prometteurs. Aucun renseignement nous est parvenu mais rapidement comme partout le monopole de la manufacture ne fut pas respecté comme en témoigne dès la fin de l'année 1666, l'avis que le maire, le Chevalier Gougnon dut faire afficher en ville. Il émanait du chevalier Henry Lambert, Intendant de la Justice et Police de la généralité, renouvelant aux marchands la défense de fabriquer ou vendre d'autres Points que ceux de la manufacture. En 1667, il fit à nouveau afficher un autre avis visant à faire respecter les arrêts royaux de 1665 d'octobre 1666 et du 2 novembre 1667 : « *PAR LE ROY et de messieurs les Maires et Eschevins de la ville de Bourges : ordonne et ordonnons... que tous les marchands de cette ville et Faux-Bourgs qui se trouveront à y avoir contrevenu, vendans et débitans desdits Points de fil autres que ceux fabriqués dans lesdites Manufactures : Que les filles et ouvrières desdits Points de France qui ont quitté les Manufactures seront assignés devant nous pour voir déclarer les peines portées n'avoit entendu reserves lesdits édits, déclarations et arrêts du Conseil contre chacun d'eux...* ». Les échevins ajoutaient : « *les entrepreneurs des Points de France vous pourront dire que notre retour a rétabli le relâchement qui s'y était glissé et comme nous avons fait saisir les ouvrages... et ensuite rendu l'ordonnance dont nous vous envoyons copie, laquelle si elle n'est pas suffisante, nous croyons bien qu'il faudra encore un arrêt du conseil... après quoi Monseigneur, nous espérons que tout ira bien...* ».

Les directeurs des manufactures n'obtenant toujours pas le respect du privilège accordé par le roi, ils adressèrent leurs plaintes et il signa en 1668 un arrêt du 30 janvier à Saint-Germain-en-Laye, renouvelant les précédentes interdictions. Les dispositions royales prévoyaient pourtant des exceptions aux interdictions, puisque les ouvrières instruites dans les manufactures pouvaient travailler chez elles comme le rappelle le

⁹⁶CC44 A.M. Bourges.
⁹⁷BNF 146 folio 25.

paragraphe suivant de l'Édit initial de 1665 : « ... ils ne pourront empêcher les ouvrières qui travaillent aux dentelles, passements et guipures de continuer leurs ouvrages en leur manière accoutumée, sans toutefois que lesdites ouvrières puissent s'entremettre en ladite manufacture desdits ouvrages de Point de France ». Mais ces principes ne furent pas respectés et l'interdiction était devenue totale sous la pression des directeurs.

Un document des archives de la ville, en annexe, concernant le règlement de la manufacture nous est parvenu sans signature. Il reprend toutes les directives des directeurs parisiens sans qu'on puisse savoir s'il s'agit d'une copie de ces directives ou d'un règlement rédigé par le directeur local ou un des délégués à l'installation. Il devait sans doute être approuvé par les échevins.

Le monopole n'étant pas respecté par les marchands, le maire dut faire placarder une nouvelle ordonnance royale renouvelant le privilège et l'interdiction faite aux marchands de vendre des dentelles prohibées lue aux carrefours et places publiques. Les élus pour répondre aux remontrances royales firent contrôler les boutiques le 16 novembre 1667 : « ... ont permis aux commis desdites manufactures de se transporter incessamment avec nos officiers dans les maisons et boutiques des marchands de cette ville faire ouverture en tous endroits, saisir et mettre en bon et sûr despot les ouvrages de la qualité susdite ».

En 1669, le 16 avril, le contrôleur Aumonet écrivait à Colbert : « L'establissemen et des Points de France en cette ville se seroit rendu très considérable depuis trois ans qu'il y est commencé, les principaux n'avoient pris la peine de le traverser par le desbauchement qu'ils font continuellement de nos meilleures ouvrières au quart de leur instruction pour les faire travailler pour eux... de près de 900 filles qui sont venues apprendre de nos maîtresses, il nous en reste plus de 140. Monsieur l'Intendant, connaissant qu'on a eu jusqu'icy trop d'indulgences pour les contrevenants, et que la continuer, seroit la ruine entière de l'entreprise, me promets de faire des exemples très rigoureux des premières que nous trouverons en faute ».

Il demandait à l'Archevêque d'intervenir à nouveau auprès des communautés religieuses pour obtenir 100 filles. Puis, la manufacture périclita, sans qu'on connaisse exactement la date de fermeture. Les ouvrières locales, probablement affaiblies physiquement par une longue crise n'avaient sans doute ni les capacités physiques ni les qualités requises pour ce travail délicat qu'est le travail à l'aiguille, et partir toute la journée travailler à l'extérieur n'était pas dans l'air du temps. Quelques documents notent encore l'existence d'une manufacture à Bourges, notamment en 1673 dans un mémoire concernant le traité de paix entre la France et les Provinces Unies. Les échevins reprirent possession de leur bâtiment le 25 juin 1677⁹⁸ et on ne parla plus du Point de France à Bourges.

Une ville sans tradition dentellière dans une situation économique difficile, avec une main-d'œuvre peu qualifiée et peu nombreuse, avec un pouvoir local peu ou pas assez énergique n'était probablement pas le choix idéal pour la création d'une manufacture de dentelle à l'aiguille, la plus délicate à réaliser. Il ressort aussi de cette situation que tout roi absolu qu'était censé être Louis XIV, la province n'en faisait qu'à sa tête. La maxime de l'intendant Pomereu⁹⁹ se vérifia sans doute : « Chacun fait le moins qu'il peut car l'intérêt commun n'est le bien de personne ».

Ensuite, il est resté longtemps dans cette province une tradition textile et de broderies dont celles qui avaient les motifs des coiffes où on retrouve souvent du point à l'aiguille au cœur des fleurs, ainsi qu'une activité d'ateliers de lingerie.

Projet de règlement pour la manufacture de dentelle de Bourges¹⁰⁰

Ce projet devait être soumis sans doute à l'approbation des maîtresses dentellières et du conseil. Aucune information ne permet de savoir si ce règlement a été appliqué. Il n'est pas signé et retranscrit fidèlement, à part que c'est le seul exemplaire connu à ce jour (voir en annexe).

⁹⁸ Registre des délibérations 1675-1678 DD3 A.M. Bourges.
⁹⁹ Legaitte-Robert de Pomereu (1630-1702).

¹⁰⁰ BB 44 l'orthographe a été respectée A.M. Bourges.

« Premier Il faut avoir arrest du conseil par lequel il soit enjoint
A toutes les filles qui ont esté dans le bureau de la manufacture d'y
Retourner y travailler ou de prendre de la besogne dans le bureau avec
Deffense d'en faire pour d'autres ni de monstrier sous peine de prison,

- 2) En cas qu'il se trouve quelques Points de France entre les mains des filles qui ont esté apprendre au bureau qui ne soit du bureau permis de le saisir et demeure confisqué au profit du bureau avec deffense auxdites filles à ne plus travailler ny de monstrier et aux marchands de vendre des passements qui ne soient de la manufacture de débiter des patrons fils et cordons et autres choses nécessaires pour lesdits ouvrages aux particuliers à peine de confiscation et d'amende arbitraire,
- 3) que les maisons où il y a des filles ou au-dessus seront obligés d'en donner une à la manufacture à peine d'être saisie et emprisonnée,
- 4) que les dames de la ville seront invitées d'aller de temps en temps visiter lesdites manufactures,
- 5) que les curés des paroisses exhortent tous les mois les personnes à y aller travailler. »



MONTARGIS

Si pour certaines manufactures de Point de France, nous disposons de nombreuses sources précises, il n'en va pas de même pour Montargis, ville pour laquelle les archives n'ont pas été conservées. À noter que Montargis n'était pas nommée dans l'arrêt de 1665. Implantée au sud de Paris dans un territoire où il n'existait que des tanneries et de meuneries, le commerce du vin y était très florissant. Montargis était réputée petite ville riche et propre aux contemporains. La Manufacture de dentelle de Montargis fut créée en même temps que celle d'Auxerre et Colbert en fait plusieurs fois mention dans le courrier important qu'il a consacré à ces établissements. Les archives locales ne permettent pas de situer le bâtiment et peu d'éléments restent à la disposition du chercheur.

Si une manufacture de Point de France y fut implantée c'est à cause de l'intérêt que l'intendant Louis de Machault¹⁰¹ portait à la création d'entreprises industrielles dans cette région. Après avoir renoncé à installer une manufacture de Point de France à Pithiviers, il porta ses efforts sur l'installation d'un bureau à Montargis. La manufacture ouvrit sans doute ses bureaux en 1666 en même temps qu'à Auxerre.

Conscient de l'échec qu'il avait essuyé à Pithiviers comme il l'explique à Colbert en date du 21 novembre 1668 : « j'avois eu pensée de porter les habitans de Pithiviers à un pareil établissement, mais, outre que le peuple m'a paru assez grossier pour des ouvrages si délicats, j'ay vu qu'il estoit plus à propos d'y établir le tricotage des bas et qu'ils y réussiroient mieux », il fit porter tous ses efforts sur une installation à Montargis. Dans son mémoire concernant cette manufacture de Montargis, il indique que le nombre des ouvrières a considérablement diminué de 150 à 80. La cause de cette désertion était qu'aucun salaire ne leur était versé pendant leur apprentissage ; « Cependant les parents sentoient que, y envoyoit leurs filles et s'en faisoient faute pour la conduite de leur ménage pour lequel elles leurs sauvoient la dépence d'une servante se sont lassés de voir que leurs filles ne leur apportoient aucuns avantages par le travail... ».

Il essaya de mettre en place une incitation financière pour attirer à nouveau les ouvrières. Il proposait de verser une rémunération aux apprenties dont le budget devait être prélevé sur les taxes des ventes du vin. « ... Pour remédier à cela, il seroit nécessaire de faire un fond médiocre, pour donner quelques subsistances pour celles qui commencent à apprendre et, pour cet effect, on pourroit augmenter sur les droicts de Courtepinte, dix sols par tonneau à l'égard des cabaretiers, et cinq solz sur les bourgeois... cette augmentation pourroit monter à 700 livres, ou environ, par an. ».

¹⁰¹ Les prérogatives des intendants étant celles de la justice, de l'administration et du développement du commerce et de l'industrie.